

Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Présidente : Coralie Pailhes
15 LA Plazede – Ruelle des jardiniers
81240 Lacabarede
coralie.pailhes@orange.fr
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>

Lacabarède – le : 25 Août 2023

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Gérard Darmanin

Hôtel de Beauvau
1 Place Beauvau
75800 Paris

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur,

Madame La Première Ministre, a annoncé au début de vacances scolaires l' « Homicide Routier » qui viendrait en remplacement de « Homicide Involontaire », pour les familles qui attendaient cela depuis longtemps, c'est très important ! Cette dénomination devrait s'appliquer que le conducteur ait consommé ou non de l'alcool ou des stupéfiants.

Maintenant, il faut en plus de la terminologie les sanctions pénales changes, avec des peines planchers, autrement, c'est une coquille vide que vous envoyez aux familles.

Selon l'article L. 221-6-1 du Code pénal prévoit 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende « lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité [...] est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur ». L'automobiliste responsable de l'accident tombe sous le coup de circonstances aggravantes s'il a consommé des stupéfiants, ou s'il présente un taux d'alcool supérieur aux limites autorisées. Dès lors, les peines peuvent être portées à sept ans de prison et 100 000 euros d'amendes, voire dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende, si plusieurs circonstances aggravantes viennent s'additionner. Alors que le nombre d'accidents ne fait qu'augmenter sur différents départements et axes routiers.

Il s'agit que le gouvernement reconnaisse que l'acte n'est pas purement accidentel. De par son comportement, le conducteur ne peut ignorer qu'il transforme son véhicule en machine à tuer. Perdre un enfant tué par un chauffard et la pire des souffrances pour une famille, l'état nous ignore, on parle plus des responsables et des délinquances, mais jamais des familles, comment elles vivent cela, la terminologie d'un mot ne suffit pas. Les sanctions pénales doivent suivre, les peines mentionnées précédemment ne sont que de l'enfumage.

Les familles vous demandent de prendre en considération ce point, elles se mobilisent pour cela, les sanctions pénales plus les importantes feraient réagir de nombreux automobilistes sur la route, car de la prison et du sursis cela change, cela doit inciter les conducteurs à réagir, et à réfléchir davantage.

En mettant également les sanctions pénales sous des peines planchers, vous œuvrez à la diminution de l'accidentologie sur les routes.

L'association Lionel et les Autres Victimes de la Route vous remercie de votre écoute.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre de L'Intérieur l'expression de ma haute considération.

Coralie Pailhes